



Tribunal d'exécution /règlement des sommes dûes

Par **murzang**, le **21/02/2008** à **16:26**

Dans le cas d'un litige avec notre voisin, concernant un mur de soutènement le juge l' a condamné à exécuter ce mur . Ce mur n'ayant pas été construit comme il avait été indiqué nous avons fait procéder à l'exécution de l'astreinte par le tribunal d'exécution qui nous a donné gain de cause le condamnant aux dépens, à l'article 700 et à l'asteinte.

Nous avons signifié ce jugement par huissier et le règlement t a transité chez notre avocat qui a décidé de garder la somme obtenue en règlement de ses honoraires

A t'il le droit de procéder de la sorte ?

Pourquoi n'a t-il pas réclamé le montant de ses honoraires auprès de notre voisin vu qu'il a été condamné aux dépens ?

Nous avons le sentiment d'avoir été berné, et nous avons en fait payer l'huissier pour notre avocat et non pas pour défendre notre dû.

Merci de votre réponse rapide.